

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des territoires**

Service Urbanisme, Aménagement et Risques

*Planification et Aménagement des Territoires – PAT
Sud-Ouest - Espaces Agricoles*

Bâtiment M

Référence : SUAR/PAT SO-EA-CL – 2019-167
Affaire suivie par : Céline LOMBARD
celine.lombard@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. : 02 41 86 62 49 – Fax : 02 41 86 82 76

Le Préfet,

à

**Monsieur le Maire de Garennes-sur-Loire
Hôtel de ville
15 Grand'Rue
Juigné-sur-Loire
49610 LES GARENNES-SUR-LOIRE**

Angers, le 28 mai 2019

Lettre recommandée avec A.R.

Objet : notification de l'avis de la CDPENAF – réunion du 28 mai 2019

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le dossier d'arrêt de projet du plan local d'urbanisme de la commune des Garennes-sur-Loire.

Au cours de sa réunion du 28 mai 2019, la commission a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L112-1-1 du code rural les avis suivants :

- Au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme relatif aux dispositions réglementaires des zones A et N : **avis favorable sous réserve** d'ajouter pour la zone N que l'extension n'entrave pas la qualité paysagère du site.
- Sur la délimitation des secteurs de taille et de capacité limitée « STECAL » (article L 151-13 du code de l'urbanisme) : **un avis favorable.**

Je vous invite à joindre le présent avis au dossier soumis à enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice adjointe de la D.D.T.,
présidente de la commission,



Morgan PRIOL.

Copie : M. le sous-préfet de Cholet

